

## Compte rendu de la séance du 21 mai 2025

**Présents :** Bernard BONNET, Stéphanie BARDOTTI, Hélène BRUNON, Cédric PATOUILLARD, David PERRIN, Frédérique RODRIGUEZ, Murielle FAURE, Françoise MOLLARET, Thierry GUYON, Anne-Marie MERLE, Elisabeth PELLISSIER, Giovanni GUARNERI, Gilles FOUILLOUX, Hélène GATTE, Sébastien CREPET, PIERRE CLAVIER

**Excusés :** Catherine DIOLOGENT, Iwan MAYET, Jocelyne FAURE

**Secrétaire de la séance :** Mme. MOLLARET Françoise

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de valider le compte rendu du 16 avril 2025. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

**Ordre du jour : Aliénation de chemin rural / Enveloppe territorialisée - City-stade / Composition du Conseil Métropolitain / Compte Épargne Temps / Régularisation point d'indice au 1er janvier 2024 / Reconduction contrat vacataire / Vente parcelle C129 à SEM / Convention d'occupation et Achat d'un terrain pour la mise en place d'un abribus / Décision modificative (budget commune) / Admission en non-valeur (budget commune et centre de loisirs)**

**Objet : Lancement de la procédure de cession d'un chemin rural au Theil - Aliénation et ouverture d'enquête publique (N° DE 034 2025)**

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que le chemin rural, sis en bordure du chemin des Garrets Longs (Lieu-dit le Theil) - 42 240 Saint-Maurice-en-Gourgois, n'est plus utilisé par le public.

Considérant que le tracé de ce chemin a disparu.

Considérant les 2 offres reçues de la part de 2 riverains à cette partie de chemin rural afin d'acquérir chacun une partie du dit chemin.

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Constata** la désaffectation du chemin rural,
- **Décide** de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural,
- **Demande** à Monsieur le Maire de mettre en œuvre une enquête publique sur ce projet.

**Délibération : adoptée à la majorité (15 pour et 1 abstention)**

**Objet : Demande de subvention auprès du Département pour la création d'un city-stade dans le cadre de l'enveloppe territorialisée 2026 (N° DE 035 2025)**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le Département pour le financement de la création d'un city-stade sur la commune. La dépense est estimée à ce jour à 131 525 euros HT. La consultation des entreprises sera réalisée prochainement. **Le montant de la subvention sollicitée auprès du Département dans le cadre de l'enveloppe territorialisée est de 65 762,50 euros soit 50%.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la demande d'aide auprès du Département pour le financement de la création du city-stade susmentionnée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires

**Délibération : adoptée à l'unanimité**

**Objet : COMPOSITION DU CONSEIL METROPOLITAIN SUITE AU RENOUVELLEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX (N° DE 036 2025)**

Dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un arrêté préfectoral doit être pris avant le 31 octobre 2025 afin de fixer la répartition des sièges entre les communes membres de Saint-Etienne Métropole.

**Proposition d'un accord local permettant l'attribution de 10 % de sièges supplémentaires conformément à la loi**

Il pourrait ainsi être proposé de répartir 11 sièges supplémentaires aux 11 premières communes qui ont bénéficié d'un seul siège à la représentation proportionnelle à savoir Sorbiers, Villars, La Talaudière, Saint-Jean-Bonnefonds, Saint-Priest-en-Jarez, Saint-Genest-Lerpt, Saint-Galmier, La Grand-Croix, Lorette, L'Horme, Saint-Paul-en-Jarez.

Pour mémoire, cet accord avait été adopté par les communes de Saint-Etienne Métropole et validé et arrêté par le Préfet en 2019. De plus, le Conseil métropolitain a émis un avis favorable sur cet accord local lors de sa séance du 26 mars 2025.

**Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'accord local permettant d'attribuer 11 sièges supplémentaires et de porter l'effectif total du conseil métropolitain à 123 sièges selon la répartition définie ci-dessous. Cette répartition sera applicable à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux.**

**Délibération : adoptée à l'unanimité**

### **Objet : Instauration du Compte Épargne Temps (CET) (N° DE 037 2025)**

Considérant que l'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics et qu'il revient à l'organe délibérant de déterminer les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture ainsi que les modalités d'utilisation des droits ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, d'instituer le compte épargne-temps au sein de la commune de Saint-Maurice-en-Gourgois.**

#### **Ø Bénéficiaires du CET :**

L'agent doit réunir les conditions cumulatives suivantes :

- avoir la qualité de fonctionnaire titulaire ou d'agent contractuel de droit public,
- être employé à temps complet ou non complet et exercer ses fonctions à temps plein ou partiel au sein de la commune,
- avoir été employé de manière continue au sein de la commune et avoir accompli au moins une année de service au jour où il formule sa demande.

Ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps :

- les fonctionnaires stagiaires,
- les agents relevant du régime d'obligation de service défini dans les statuts particuliers de leur cadre d'emplois, dont notamment les professeurs et des assistants d'enseignement artistique,
- les agents contractuels de droit privé.

#### **Ø Alimentation du CET :**

Le CET est alimenté dans la limite de soixante jours. L'alimentation peut se faire au moyen de congés annuels, de jours de récupération de temps de travail :

Les jours de congés annuels peuvent alimenter le CET.

Le nombre des jours de congés annuels pris dans l'année par l'agent ne peut être inférieur à 20.

Les jours acquis au titre de l'aménagement et la réduction du temps de travail (ARTT) peuvent alimenter le CET, sans limitation du nombre de jours annuels pouvant y être déposés.

#### **Ø Modalités d'utilisation du CET :**

L'agent peut utiliser les jours de congés épargnés sur son CET sous forme de congés ordinaires, sous réserve des nécessités du service.

**La collectivité décide d'autoriser l'indemnisation et le placement en épargne retraite des jours épargnés sur le CET.**

Ces dispositions entreront en vigueur à compter du 01/06/2025.

**Délibération : adoptée à l'unanimité**

### **Objet : Régularisation du point d'indice au 1er janvier 2024 (N° DE 038 2025)**

Suite à une note du SCG Loire Sud, Monsieur le Maire rappelle que la majoration de la rémunération des personnels des collectivités territoriales, attribuée cinq points d'indice majoré (IM) aux agents, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Or, le contrat établi par la collectivité lors du recrutement du contractuel mentionne, en effet, un indice brut et un indice majoré sans la mention "suivra les évolutions réglementaires"

Le contrat vise un indice brut associé à un indice majoré, un avenant doit être fourni au comptable si la collectivité entend prendre en compte les dispositions introduites par le décret n°2023-519 du 28 juin 2023.

Monsieur le Maire indique qu'aucun avenant n'a été pris au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour les agents concernés.

Il propose au conseil municipal d'appliquer la majoration de 5 points à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'appliquer la majoration de 5 points selon l'article 2 du décret n°2023-519 du 28 juin 2023 et ceci de manière rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour les salaires établis depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- **DONNE** délégation de signature à Monsieur le Maire pour les avenants nécessaires.

**Délibération : adoptée à l'unanimité**

### **Objet : Renouvellement d'un contrat de vacations AESH - entre mai et juillet 2025 (N° DE 040 2025)**

Monsieur le Maire précise que depuis le 02 septembre 2024, il y a un vide juridique autour des contrats proposés aux AESH par l'état, celui-ci a été élucidé à compter du 05 mai 2025. Néanmoins, les AESH sont rémunérées par l'état uniquement entre 12h00 et 12h45, la commune doit donc protéger et rémunérer ces agents sur le reste de la pause méridienne, soit de 12h45 à 13h45.

La proposition de ces contrats de vacations à ces AESH vise à permettre une parfaite inclusion des enfants en situation de handicap pendant l'intégralité de la pause méridienne.

Ce mode de fonctionnement permettra aux AESH d'accompagner ses enfants, en bénéficiant d'une couverture juridique durant toute la pause méridienne. Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat de vacations créé pour un agent, à minima entre le 21/05/2025 et 04/07/2025 afin de pallier le vide juridique entourant l'encadrement des enfants en situation de handicap entre 12h45 et 13h45.

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** de renouveler à minima un contrat créé (et au maximum 3 emplois de vacataires AESH) pour assurer l'encadrement des enfants en situation de handicap durant la pause méridienne,
- **DIT** qu'ils seront recrutés jusqu'au 04/07/2025 inclus.
- **DIT** qu'ils seront rémunérés à la vacation sur la base d'un taux horaire de 12,11 € brut / heure.

**Délibération : adoptée à l'unanimité**

### **Objet : Cession d'une partie du domaine privé de la commune à Morier pour régularisation d'une erreur lors d'une vente antérieure (N° DE 041 2025)**

Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

Vu la promesse unilatérale de vente de la parcelle cadastrée C 129, propriété de la commune de Saint-Maurice-en-Gourgois, Considérant que cette parcelle est propriété de la commune et que celle-ci est située en zone Agricole (A) du PLU.

Le Maire précise que cette parcelle fait toujours partie du domaine privé de la commune, ce qui lui permet de vendre celle-ci.

Considérant la demande d'acquisition de Saint-Étienne Métropole pour la réalisation d'une station de traitement des eaux usées du Bourg,

une vente de gré à gré est envisagée. Cet équipement apportera un vrai service à la population.

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de ce terrain appartenant au domaine privé communal et d'en définir les conditions générales de vente, avec un prix de cession à hauteur de 0,50€/m<sup>2</sup> (prix identique au prix d'achat).

Suite à la prise de connaissance des documents, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votes exprimés :

- **DECIDE** la vente du terrain cadastré C 129 situé chemin de Chabanne sur la commune Saint-Maurice-en-Gourgois ;
- **APPROUVE la promesse unilatérale de vente et notamment le prix de vente (0,50\*3725m<sup>2</sup> = 1862,50€) et s'accorde la possibilité de poursuivre la réalisation de la cession ;**
- **RAPPELLE** que les frais liés à cette cession resteront à la charge de Saint-Étienne Métropole,
- **AUTORISE** Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ce bien par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

**Délibération : adoptée à l'unanimité**

#### **Objet : Acquisition d'une parcelle au carrefour de Gabelon - Pour installer un abribus (N° DE 042 2025)**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité pour la commune d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée C 2393 (achat de 350m<sup>2</sup> environ).

L'objectif de cette acquisition est double, permettre l'installation d'un abribus en bordure de Route Métropolitaine (RM) 104 et sécuriser ce carrefour.

Le propriétaire de cette parcelle a donné son accord pour céder cette partie de terrain à la commune. Un bornage sera donc réalisé au frais de la commune.

Monsieur le Maire propose à l'ensemble des membres du Conseil d'acheter approximativement 350m<sup>2</sup> (la contenance à acquérir sera définie précisément lors du bornage) cette parcelle au prix de 8€/m<sup>2</sup>. L'acquisition pourrait alors représenter un coût avoisinant 2800€, auxquels il faudra ajouter les frais de bornage et de notaire qui resteront à la charge de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votes exprimés :

**APPROUVE** l'acquisition de la parcelle aux conditions susmentionnées et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

**Délibération : adoptée à l'unanimité**

*En aparté, il est stipulé qu'un habitant de Morier demande la création d'un arrêt au croisement de Morier et de la RM104 car le cheminement entre ce nouvel arrêt et le croisement présente un vrai enjeu de sécurité.*

*Suite à une interrogation, il est précisé que l'aménagement de l'espace acheté par la commune fera l'objet d'une réflexion après les formalités notariales, même rien n'est envisagé actuellement.*

#### **Objet : Décision modificative n°1 - Budget commune SAINT MAURICE EN GOURGOIS 2025 (N° DE 043 2025)**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement	Désignation	Recettes	Dépenses
014 - 7391112	Dégrév. taxe habit. / log vacants	0	2 049€
65888	Autres	0	-2 049€
Investissement	Désignation	Recettes	Dépenses
001 - 0	Solde d'exé. investissement	0	341 417,09€
1641 - 0	Emprunts en euros	341 417,09€	0

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

**Délibération : adoptée à l'unanimité**

#### **Objet : Admissions en non-valeur de produits irrécouvrables budget communal et centre de loisirs (N° DE 044 2025)**

Le comptable public ayant exposé qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur les états en annexe de la présente délibération, il demande l'admission en non valeurs de ces titres :

- soit 5,20 euros pour le budget Halte-garderie (centre de loisirs)
- soit 29,30 euros sur le budget communal.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE** les admissions en non-valeur des titres précités.

**Délibération : adoptée à l'unanimité**

#### **Comptes rendus des commissions :**

- **FINANCES** = Suite au legs du Foyer, la commune doit solliciter l'avis des domaines (évaluation gratuite) afin d'obtenir la valeur objective du bien.

- **TECHNIQUE** = **Chantier de l'église** : Les travaux avancent comme prévu. Lors des travaux d'aménagement du parvis, l'accès au bureau de tabac sera rendu difficile pendant environ un mois. La commune a proposé d'indemniser le gérant, qui s'inquiète de l'impact sur son chiffre d'affaires, sur la base de données objectives et vérifiées.

**Chantiers routiers** : La reprise du mur de soutènement situé chemin Montvel est à l'arrêt, mais devrait reprendre en rapidement.

Route de Rozier : les travaux seront terminés avant début juin.

L'épareuse achetée n'est pas livrée, ni montée, néanmoins une coupe de sécurité est en cours via le petit tracteur. Le 16/06, le futur responsable des services techniques intégrera la commune.

- **SÉCURITÉ** = Un habitant de la Rivière signale la présence abondante de chats. Il sera rappelé aux riverains, qu'il ne faut pas nourrir les chats, sous peine d'en être considérés comme propriétaire. Un contact sera pris avec la police Municipale pour connaître la marge de manœuvre de la commune. Un nid de poule en formation (rue centrale) a été signalé au service de SEM.
- **SCOLAIRE** = Réunion de la commission (une réorganisation du planning des agents est en cours suite à la fermeture d'une classe en septembre et à un départ en retraite). Les modalités d'inscription au car et à la cantine ont été modifiées. La Kermesse aura lieu sur des lieux différents en fonction de la météo avec une préférence pour les abords du gymnase. **Projets scolaires** : L'intervention de l'école lors de la commémoration du 8 mai a été très appréciée. Le projet musical se poursuit. Le CME se rendra à la MARPA le 18 juin et se réunira pour sa dernière séance en juillet. La boîte à livres est installée et en ordre de marche à l'école primaire. **Ondaine Jeune publique (2025/2026)** : Les élèves du groupe scolaire bénéficieront d'un spectacle par classe (coût pour la commune : 12,50€/élève + frais de transport). Les enseignants saluent la qualité des spectacles proposés.
- **ASSOCIATIONS ET SPORTS** = Une réunion avec les associations de la commune est prévue, le 21/06 à 20h30. La commission s'est réunie le 15/05 pour évoquer divers points de logistique (modalités financières de prêt du foyer et de son utilisation, planning d'utilisation du gymnase et de la salle annexe, etc.). Concernant le foyer, l'objectif est de fixer un prix permettant de couvrir les frais d'utilisation du Foyer afin d'y maintenir les activités. Pour le foyer l'objectif est de définir un prix permettant de couvrir les frais d'utilisation afin de favoriser le maintien des activités au sein de cet espace. Une nouvelle association est née sur la commune « Lard de vivre », la commune rencontrera ses représentants.
- **MANIFESTATION** = le 30 juin, le département effectuera sa visite annuelle de la bibliothèque (une présentation de la chapelle sera programmée). Le festival de l'association "Pas à Pas" sera gratuit et proposera des spectacles pour tous les âges.
- **MARPA** = Le taux d'occupation est actuellement de **100%**. À l'avenir, la priorité sera donnée aux résidents des communes membres de l'association. La MARPA propose des animations aux personnes de plus de 70 ans extérieures à la structure.

**Rendu « village d'avenir » le 18/06/2025 à 18h30**

**Prochain Conseil Municipal, le 18/06/2025 à 20h00**

**La séance est levée à 21h30**

**M. BONNET Bernard (Maire), Président de séance,**

**Mme MOLLARET Françoise (Adjointe), secrétaire de séance,**